Commission Régionale
Terrains et Installations Sportives

PV N°02 - REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2023

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU (référent sols), Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET, Daniel DUBOIS (référent éclairage et sols)

Absent : Pierre BIENVENU

Invité : Thierry HOCQUAUX - District des Flandres

Assiste : Patrick BAUW

La C.R.T.I.S a appris avec beaucoup de tristesse le décès ce mois d'août de Serge PATUREAU. Serge était membre de la CRTIS et Président de la CDTIS du District des Flandres depuis de nombreuses saisons, bénévole assidu et dévoué.
Les membres de la C.R.T.I.S. & des C.D.T.I.S. adressent à sa famille et à ses proches leurs très sincères condoléances et dédient les travaux de cette commission à son souvenir.

Prochaines réunions :

Mercredi 18 octobre 2023 (CFD)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 09/10/2023

Lundi 13 novembre 2023 (CFD)
Mardi 28 novembre 2023 (CFD)
Mardi 16 janvier 2024
Mardi 13 février 2024
Lundi 11 mars 2024
Mardi 09 avril 2024
Mardi 14 mai 2024
Mardi 18 juin 2024

Le P.V n°01 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à : terrains@lfhf.fff.fr
Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM

La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut entrainer la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité juridique en cas de recours.

Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition concernée

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux
1.2 Confirmations de niveau de classement

• CHAMBRY – STADE LEO LAGRANGE – NNI 021570101
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/10/2021.

Date de la visite : 25/08/2023 – Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/09/1011
- Plan de l'aire de jeu
- Plan d'un vestiaire
- Rapport photos

Au regard des éléments transmis, la Commission note une zone de sécurité minimum de 3 m et prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/12/2023 :
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

• CHERY LES POUILLY – STADE MUNICIPAL – NNI 021800101
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2023.

Date de la visite : 28/08/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/03/1996
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/12/2023 :
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs
- Installer un miroir dans le vestiaire visiteurs
- Porter la longueur des bancs de touche joueurs à 2,50m

• ETAVES ET BOCQUIAUX – STADE A ETAVES ET BOCQUIAUX – NNI 022930101
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/09/2023.

Date de la visite : 26/05/2023 – Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/07/2013
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission note une largeur limite des abris de touche à 2,40m permettant néanmoins d'assoir 5 personnes ; elle prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/12/2023 :
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre

- **FLAVY LE MARTEL – STADE MUNICIPAL – NNI 023150101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 01/06/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/12/2002
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec la réserve suivante à réaliser avant le 31/10/2023 :
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

• FRIERES FAILLOUEL – STADE COMMUNAL – NNI 023360101
Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la contre visite : 21/08/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/06/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
- Mail de Mr Laurent MINETTE qui a constaté la mise en conformité de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec les réserves suivantes :

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants qui doivent être réalisés pour le 30/09/2023 :
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Mettre un miroir dans les vestiaires joueurs
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

• GUIGNICOURT – STADE COLLEGE ALEXANDRE DUMAS – NNI 023600301

Cette installation référencée en retrait de classement est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/09/2023.

Date de la visite : 30/08/2023 – Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/08/2023
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T7 PN</u> jusqu'au 19/09/2033.

• GUIGNICOURT – STADE JEAN DE GRAEVE – NNI 023600101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/06/2024.

Date de la visite : 02/06/2023 – Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/10/1998
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 19/09/2033.

- **MONTESCOURT LIZEROLLES – STADE JAMES DUPONT 2 – NNI 025040102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 01/06/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/07/2023
- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T7 PN</u> jusqu'au 19/09/2033.

• OULCHY LE CHATEAU – STADE MUNICIPAL – NNI 025800101
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 28/11/2021.

Date de la visite : 10/07/2023 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/08/2011
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/12/2023 :
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

• PINON – STADE MUNICIPAL – NNI 026020101
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 13/07/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/07/2003
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 19/09/2033.

La Commission précise pour maintenir le classement en Niveau T5 PN, la mise en place des bancs de touche joueurs de 2.50m minimum est obligatoire.

- **SERAUCOURT LE GRAND – STADE MUNICIPAL – NNI 027100101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/09/2023.

Date de la visite : 01/06/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/04/2012
- Plan des vestiaires

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.
La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 99,70m et une largeur de 64,70m pour obtenir les dégagements minima nécessaires (2,50m).
Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Elle note que les dimensions de l'aire de jeu 99,70mx64,70m (requis minimum pour un T5 : 100mx60m) seront insuffisantes pour un classement en Niveau T5.

• **SAINT GOBAIN – STADE MUNICIPAL – NNI 026800101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2023.

Date de la visite : 06/06/2023 – Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/11/2000
- PV CDS du 21/09/1996
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 19/09/2033, avec la réserve suivante à réaliser avant le 31/10/2023 :
- Compléter les parties manquantes de la main courante

1.3 Changements de niveau de classement
1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
1.5 Avis préalables
1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux
2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement
2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux
3.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST QUENTIN – STADE PAUL DEBRESIE 1 – NNI 026910101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 26/09/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 27/10/2023.

Date de la visite : 13/09/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

<u>Valeurs de contrôle</u> :
Eclairement moyen horizontal : 370 lux (sources IM)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.53
U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en *<u>Niveau E4</u>* et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables
3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **SISSONNE – STADE A DELEPOULLE 1 – NNI 027200101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2033.

La Commission prend connaissance des photos transmises par le club de l'U.S. Sissonne montrant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.
Remerciements

- **VAUX ANDIGNY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 027690101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2033.

La Commission prend connaissance d'une photo transmise par le club du F.C. Vaux-Andigny montrant que les travaux de remise à niveau devant le but côté vestiaire ont bien été réalisés.
Remerciements

La Commission prend connaissance du mail du club F.C. Vaux-Andigny nous informant que la Mairie ne souhaite pas prendre en charge les travaux de mise en conformité des bancs de touche joueurs de 2,50m.

La Commission précise pour maintenir le classement en Niveau T5 PN, la mise en place des bancs de touche joueurs de 2.50m minimum est obligatoire.
Elle précise aussi que la mise en place de bancs de touche contribuant à un classement fédéral est éligible au FAFA.

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux
1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AVION – STADE FRANCOIS BLIN 4 – NNI 620650104**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/12/2023.

Date de la visite : 08/09/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 19/09/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/10/2023.

- **CARVIN – STADE DES PLANTIGEONS – NNI 622150401**

Cette installation était classée en Niveau A5 SYN jusqu'au 16/04/2022.

Date de la visite : 07/02/2022 – Mr & Mme DELHAYE - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A5 SYN et du document transmis :

- Plan masse

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en *Niveau A5 SYN* jusqu'au 23/01/2032.

- **FRESNICOURT LE DOLMEN – STADE VERDREL 1 – NNI 623560101**

Cette installation qui était classée Niveau T6 PN jusqu'au 04/09/2022 est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 13/05/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission restreinte en date du 30/08/2023 reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/06/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Photos transmises le 23/08/2023 par Mr Dany CLAIRET – Maire de la ville de Fresnicourt le Dolmen indiquant la réalisation des travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/09/2033 avec les réserves suivantes à réaliser pour le 31/10/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

- **LABOURSE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 624800101**

Cette installation qui était classée Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2023 est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/06/2023 et prend connaissance des photos transmises le 10/08/2023 par Mr Vincent PRAT – Responsable des Services Techniques de la ville de Labourse indiquant la réalisation des travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec les réserves suivantes à réaliser
Pour le 31/10/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

Pour le 31/12/2023 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante côté vestiaires
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **MONDICOURT – STADE MUNICIPAL 1 – 625830101**

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 21/04/2023 – Mr Gérard DEBONNE – Membre de la CDTIS

La Commission restreinte en date du 30/08/2023 reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/05/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Photos transmises le 29/08/2023 par Mr L. LADAN – Secrétaire Général du club de l'U.S. de Mondicourt montrant que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré, de la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et reprise de la main courante derrière les bancs de touche ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 19/09/2033.

- **PERNES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 626520101**

Cette installation qui était classée Niveau T6 PN jusqu'au 04/06/2022 est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/05/2022 et prend connaissance des photos transmises le 05/09/2023 par le club de S. Pernes en Artois indiquant la suppression des bancs de touche permettant d'obtenir une zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 19/09/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/10/2023.

1.3 Changements de niveau de classement

- **ANZIN ST AUBIN – STADE MUNICIPAL – NNI 620370201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/12/2028.

La Commission reprend le dossier à la suite de la migration du niveau de classement de l'installation. Avant la publication du nouveau règlement des Terrains & Installations Sportives en 2021, cette installation était classée en niveau 6 et a migré vers un niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis et après vérification des informations qui nous ont été communiqués à la suite de la visite effectuée le 21/11/2018 (absence de bancs de touche), la Commission prononce le classement de l'installation en *Niveau T6 PN* jusqu'au 03/12/2028.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
1.5 Avis préalables
1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **BETHUNE – GYMNASE DU LYCEE ANDRE MALRAUX – NNI 621199903**

Cette installation existante n'a jamais été classée.

Date de la visite : 01/09/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en *Niveau Futsal 3* jusqu'au 19/09/2033 sous les réserves suivantes :

- Transmission d'une AOP/AAC avant le 31/10/2023 précisant la capacité spectateur de cette salle (le PV de CDS indique une capacité supérieure à 200 places assises mais la Commission constate l'absence de capacité spectateur dans cette installation)
- Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

- **TILLOY LES MOFFLAINES – SALLE DU LYCEE AGRICOLE**

Cette installation n'existe pas dans notre base de données.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer cette installation. La largeur de la zone de dégagement mesurée entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré est de 0.60 m (minimum règlementaire autour de l'aire de jeu : 1m.- Art. 1.2.2 du règlement des installations Futsal).

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

- **BARLIN – SALLE COSEC "JOSEPH BRABANT"– NNI 620839902**

Cette installation est classée niveau Futsal 3 jusqu'au 02/04/2029.

Date de la visite : 20/09/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Rapport de visite
- Plan masse d'accès à la salle

La Commission reprend le dossier à la suite de cette demande de changement de niveau imposée par le Règlement des compétitions, elle prend note de la modification du tracé permettant d'obtenir les largeurs de dégagements réglementaires.
Une AOP est à transmettre pour préciser la capacité d'accueil du public en gradins

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux
3.2 Confirmations de niveau de classement
3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables
3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ABLAIN ST NAZAIRE – STADE FERNAND CORNILLE – NNI 620010101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/06/2033.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 09/08/2023.
Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **LENS – STADE BOLLAERT-DELELIS – NNI 624980101**

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 28/07/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E1 jusqu'au 15/12/2023.

La Commission prend connaissance du rapport de contrôle des niveaux d'éclairement effectué le 11/09/2023 par Bureau Véritas **et transmet le rapport à la CFTIS pour information.**

La Commission demande la transmission du formulaire de demande de classement éclairage.

- **LOOS EN GOHELLE – STADE ERIC SIKORA 1 – NNI 625280201**
  Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2023.

La Commission prend connaissance du courrier de la mairie en date du 11/07/2023 ainsi que du mail de Mme Angélique MORELLE-FRANCOIS - Direction des services développement et social et citoyen, nous informant que les travaux de rénovation du terrain synthétique et de son éclairage sont reportés du 15/05/2024 au 30/09/2024.

La Commission prenant en compte les réparations déjà effectuées et la confirmation de changement du revêtement à la prochaine intersaison classe l'installation en niveau travaux (T4 SYN) jusqu'au 15/05/2024
La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS Artois une fois les travaux réalisés.
Une visite de contrôle de l'état du revêtement actuel sera organisée en janvier 2024.

- **VENDIN LE VIEIL – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 628420101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2033.

La Commission prend connaissance d'une photo provenant du Service Jeunesse & Sports de la Mairie de Vendin le Vieil montrant que les travaux de remplacement des crochets métalliques par des attaches en plastique ont été réalisés.
Remerciements

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **ARQUES – STADE GASTON TEETEN 1 – NNI 620400201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

Date de la visite : 06/09/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 08/09/2023) et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 08/09/2023
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en *Niveau T4 SYN PROV* jusqu'au 08/03/2024.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BOMY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 621530101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 26/08/2023.

Date de la visite : 28/06/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 03/07/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/09/2033 avec la réserve suivante à réaliser pour le 31/10/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **WAIL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 628680101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 26/08/2023.

Date de la visite : 12/07/2023 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 21/02/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 19/09/2033 avec la réserve suivante à réaliser pour le 31/10/2023 :

- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

- **WAILLY BEAUCAMP – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 628700101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/01/2022.

Date de la visite : 24/02/2022 – Mr Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 11/01/2023
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 19/09/2033.

1.3 Changements de niveau de classement
1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
1.5 Avis préalables
1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **MARCK – SALLE DES SPORTS DES DRYADES – NNI 625489902**

Cette installation existante n'était pas référencée dans notre base de données.

Date de la visite : 30/06/2023 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Plan d'intervention
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

Elle note lors de la visite de classement que la salle n'était pas en configuration de match et constate l'absence de la table de marque et des bancs des joueurs.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau Futsal 3</u> jusqu'au 19/09/2033, sous les réserves suivantes :

- Transmission d'une AOP précisant la capacité d'accueil du public
- Mettre en place la table de marque et les bancs de touche avant de le début des rencontres
- Les tracés spécifiques futsal, (Zones techniques, Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement
2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **ARDRES – STADE MUNICIPAL 2 - 620380102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/01/2033.

Date de la visite : 11/09/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

Eclairement moyen horizontal : 203 lux (sources : LED)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.25 (requis mini en E6 : ≥ 0.4)
U2h Facteur d'uniformité : 0.60

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E7* jusqu'au 19/09/2027.

- **COQUELLES – STADE JOSEPH OLOU AYIVI - 622390201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/10/2031.

Date de la visite : 07/09/2023 – MM Jacques VARLET – Membre de la CRTIS & Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

Eclairement moyen horizontal : 116 lux (sources IM) (requis mini en E6 : 150 lux)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.35 (requis mini en E6 : ≥ 0.4)
U2h Facteur d'uniformité : 0.48 (requis mini en E6 : ≥ 0.6)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E7* jusqu'au 19/09/2025.

3.2 Confirmations de niveau de classement
3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables

- **ST OMER – COMPLEXE SPORTIF CH. DE GAULLE – 627650102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 24/10/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 10/12/2021.

Valeurs de l'étude d'éclairement du 25/09/2021 :
Eclairement moyen horizontal : 169 lux (source : LED)
U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.62
U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.80
Angle max d'inclinaison : 67.5
GR max : 44.8

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **SANGATTE – STADE PIERRE DUYSTCHE 1 - NNI 627740201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/09/2031.

La Commission prend connaissance d'un rapport d'arbitrage à la suite d'une rencontre de Coupe de France en date du 03/09/2023 signalant le manque d'eau chaude dans l'ensemble des vestiaires joueurs & arbitres.

La Commission après avoir pris connaissance de ce mail, précise que la remise en état doit être réalisée pour le 31/10/2023 et demande à être informée de la suite donnée.

- **ST OMER – STADE GASTON BONNET 3 - NNI 627650103**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance des photos et des factures montrant que les travaux de la mise en place de la main courante dans le prolongement de la longueur interdisant l'accès aux publics ont été réalisés.
Remerciements

La Commission rappelle que le tracé de la zone technique devant les bancs de touche doit être en pointillés.

ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux
1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ARLEUX – COMPLEXE SPORTIF JACQUES NOEL 2 – NNI 590150102**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/08/2023.

  Date de la visite : 04/09/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

  La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de but et de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables)
  La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67,40m pour obtenir les dégagements nécessaires.
  Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
  L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

  Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/10/2023 :
  - Mettre la hauteur du but 1 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
  - Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
  - Porter la longueur des bancs de touche à 2,50m avant le 31/12/2023

- **AUBERCHICOURT – STADE CHARLES LION 1 – NNI 590240101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/07/2023.

  Date de la visite : 29/08/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

  La Commission note que la largeur du terrain est de 70m pour un maximum règlementaire de 68m.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en *Niveau T5 PN* jusqu'au 19/09/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/10/2023.

  Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/10/2023 :
  - Réduire la largeur du terrain à 68m, côté opposé aux bancs de touche (demi-largeur constatée : 36m)
  - Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **CARTIGNIES – STADE DOMINIQUE RENARD 1 – NNI 591340101**
  Cette installation est référencée en retrait de classement.

  Date de la visite : 30/05/2023 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

  La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 04/07/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :
  - Mail du club de l'U.S. Cartignies qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec les réserves suivantes à lever avant le 31/10/2023 :
  - Transmission par la ville d'une attestation de mise en conformité des dégagements de sécurité
  - Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
  - Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
  - Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
  - Compléter les parties manquantes de la main courante

- **CUINCY – STADE ROGER COUDERC 1 – NNI 591650101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/10/2023.

Date de la visite : 28/08/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T4 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (bancs de touche).
La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 65,60m ou de repousser les bancs de touche pour obtenir les dégagements nécessaires.
Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2023 :
- Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/10/2023 :
  - Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
  - Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
  - Remplacer les parois en plexiglass cassées

- **CURGIES – STADE BOLEK KOCIK 1 – NNI 591660101**
  Cette installation est référencée en retrait de classement.

  La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 20/06/2022 et note que les travaux de mise en conformité de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré, la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale, le traçage de la zone technique et la mise en place d'un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs et arbitre ont bien été réalisés.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 19/09/2033, sous la réserve suivante :
  - Confirmation par la ville d'une attestation de mise en conformité des dégagements de sécurité avant le 31/10/2023

- **ECAILLON – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 591850101**
  Cette installation est référencée en retrait de classement (Niveau T6 PN).

  La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/05/2022 et prend connaissance de l'Attestation de la Mairie qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 19/09/2033.

  La Commission rappelle les travaux qui devaient être faits pour le 31/08/2023 devront être levés au plus tard avant le 31/10/2023 :
  - Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
  - Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
  - Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

  Avant le 31/10/2023 :
  - Mettre un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitres
  - La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

- **HELESMES – STADE EMILE THOBOIS 1 – NNI 592970101**
  Cette installation qui était classée en Niveau T6 jusqu'au 25/02/2023 est référencée en retrait de classement.

  La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/04/2023 et prend connaissance de l'Attestation de la Mairie qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré, la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et le traçage de la zone technique en pointillés devant les abris de touche ont été réalisés.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 19/09/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/10/2023.

- **PRISCHES – STADE PIERRE LHUSSIEZ 1 – NNI 594740101**
  Cette installation est référencée en retrait de classement.

  La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 04/07/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Courrier de la Mairie qui atteste que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.
  - Photos du club de l'U.S. Prisches montrant les travaux réalisés

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec les réserves suivantes à lever avant le 31/10/2023 :
  - Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
  - Tracer la zone technique en pointillés
  - La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

1.3 Changements de niveau de classement

- **MARPENT – STADE OMNISPORT DU BEL AIR – NNI 593850101**
  Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2030.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :
- Rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en <u>Niveau T3 PN</u> et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants étaient à réaliser avant le 31/08/2023 :
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Le gazon synthétique des coins de corner doit être fixé de façon pérenne pour éviter que celui-ci occasionne une gêne pour les joueurs

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **CAMBRAI – STADE SAINT ROCH 1 – NNI 591220501**
  Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 30/03/2023.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/11/2022 et prend connaissance des tests in situ des 01/06/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T6 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en *<u>Niveau T6 SYN</u>* jusqu'au 30/09/2032, avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/10/2023 :
- Remettre en place les perches à l'arrière des buts
- Remplacer les filets des buts

1.5 Avis préalables
1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux
2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement

- **PETITE FORET – SALLE BERNARD HINAULT - NNI 594599901**
  Cette installation est classée Niveau Futsal 3 jusqu'au 09/10/2028.

  La Commission prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que du document transmis :
  - Rapport de visite du 07/07/2023 effectué par Mr Gilles BRIOU, Président de la CDTIS

  Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 **et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **THUN ST AMAND – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595940101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2032.

Date de la visite : 04/09/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairement moyen horizontal : 96 lux (sources : LED)
U2h Facteur d'uniformité : 0.28 (Requis minimum en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des valeurs et des facteurs obtenus, la Commission ne peut pas prononcer le classement de l'éclairage de cette installation.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 1 – NNI 591220101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

Date de la visite : 14/09/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAINT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 372 lux (sources : IM)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.51
U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E4* et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 1 – NNI 592250101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/04/2030 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 15/12/2023.

Date de la visite : 11/09/2023 – MM Pierre PISKORZ & Patrice RATTE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 409 lux (sources : IM)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.59
U2h Facteur d'uniformité : 0.75

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E4* et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables
3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **AUBIGNY AU BAC – STADE MUNICIPAL – NNI 590260101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2032.

La Commission prend connaissance des photos transmises par le club de l'U.S. Aubigny au Bac montrant que les travaux de mise en place d'un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs, qu'un WC réservé aux arbitres et des sanitaires réservés aux publics ont été réalisés.
Remerciements

La Commission rappelle qu'il reste à effectuer le traçage de la zone technique devant les abris de touche et la pose des miroirs.

- **AULNOYE AYMERIES – STADE ERNEST LABROSSE – NNI 590330101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 25/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 23/07/2023.

La Commission prend connaissance du courrier de la mairie en date du 18/07/2023 et des photos montrant que les travaux de remise en état des sanitaires réservés au public ont été réalisés et transmet **le courrier à la CFTIS pour information.**
Remerciements

- **MARCQ EN OSTREVENT – STADE DU RIOT – NNI 593790101**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 16/05/2033.

La Commission prend connaissance du mail et des photos transmises par Mr Anthony DUFOUR – Adjoint au Maire de Marcq en Ostrevent en date du 10/08/2023 indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,10m sous la barre transversale ont été réalisés.
Remerciements

- **PAILLENCOURT – STADE MAURICE JACQUEMARD – NNI 594550101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/11/2032.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Fabrice LEFEBVRE - Mairie de Paillencourt nous informant que les travaux de mise en conformité du traçage de la zone technique en pointillés devant les abris de touche, reprise de la main courante derrière les abris de touche, la mise en place de sanitaire pour les arbitres et du public ont bien été réalisés.
Remerciements

- **QUAROUBLE – SALLE DES SPORTS – NNI 594799901 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Visite conseil à la demande de la Mairie et du club F.C. Quarouble pour évaluer la faisabilité d'un classement de la salle de sports.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS.

La Commission précise que seul un classement de niveau futsal 4 pourra être obtenu avec une aire de jeu de 34mx19m et une zone de dégagement d'un mètre minimum autour de l'aire de jeu. Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La Commission invite la Collectivité à se rapprocher de la CDTIS de l'Escaut pour effectuer le classement de l'installation une fois les travaux réalisés.

- **VILLERS SIRE NICOLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596270101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033.

La Commission prend connaissance des photos transmises par le club de l'U.S. Villers Sire Nicole montrant que les travaux des parties manquantes de la main courante et de la pose des protections des regards d'arrosage situés dans la zone de sécurité des 2,50m ont bien été réalisés.
Remerciements

La Commission précise que la protection de l'aire de jeu doit être constituée par une main courante et non par une chaine.
Elle rappelle que les travaux suivants qui devaient être faits pour le 31/08/2023 devront être réalisés pour le 31/10/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique.

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

• **RONCQ – STADE JOEL BATS 2 « Terrain SOEN » – NNI 595080202**
Cette installation est référencée en retrait de classement.

À la suite d'une mauvaise appellation sur la désignation de l'installation figurant sur le formulaire de classement, la Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/12/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 12/05/2022) et des documents transmis :
- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 06/09/2022
- Tests in-situ du 28/05/2022
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/05/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BAILLEUL – STADE CHARLES LESAGE 1 – NNI 590430101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2022.

Date de la visite : 05/07/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en *Niveau T5 PN* jusqu'au 19/09/2033, avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/10/2023 :
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

Avant le 31/12/2023
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Mettre un miroir dans le vestiaire visiteur

- **BAILLEUL – STADE CHARLES LESAGE 5 – NNI 590430105**

Cette installation était classée en Niveau Foot A8 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 05/07/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau Foot A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.
La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 69,70m et une largeur de 43,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.
Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **BROUCKERQUE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 591100101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/04/2022.

Date de la visite : 22/06/2023 – Mr Claude DECLERCK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/05/2023
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en *Niveau T6 PN* jusqu'au 19/09/2033, avec la réserve suivante à réaliser avant le 31/10/2023 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante ou interdire l'accès au public derrière les côtés de l'aire de jeu non protégé.

Pour maintenir le classement en Niveau T5 PN, la protection de l'aire de jeu (main courante) doit être périphérique au terrain.

- **CASSEL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 591350101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/01/2022.

Date de la visite : 06/07/2023 – Mr Claude DECLERCK - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (buts rabattables).
La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 65m pour obtenir les largeur des zones de sécurité règlementaires (2,50m).
Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/10/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Remplacer les plexiglass cassés

- **GRANDE SYNTHE – STADIUM DU LITTORAL 2 – NNI 592710302**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/09/2021.

Date de la visite : 29/06/2023 – Mr Claude DECLERCK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 10/09/2011) et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en *Niveau T5 SYN* jusqu'au 10/09/2031, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/10/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/10/2023 :

- Remettre une protection sur l'articulation du système de relevage des filets

- **HAZEBROUCK – COMPLEXE SPORTIF HOFLANDT 2 – NNI 592950202**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 03/12/2022.

Date de la visite : 12/05/2023 – MM Michel RAVIART Président de la CRTIS et Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/05/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Mail de Mme Catherine FAMIE – Service des Sports et de la Vie Associative d'Hazebrouck qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/09/2033

- **HAZEBROUCK – COMPLEXE SPORTIF HOFLANDT 3 – NNI 592950203**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 03/12/2022.

Date de la visite : 12/05/2023 – MM Michel RAVIART Président de la CRTIS et Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/05/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Mail de Mme Catherine FAMIE – Service des Sports et de la Vie Associative d'Hazebrouck qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 19/09/2033

- **LA GORGUE – STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 592680101**

Cette installation qui était classée en Niveau T5 jusqu'au 25/02/2023 est référencée en retrait de classement.

Date de la contre visite : 15/09/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/04/2023 et prend connaissance du rapport de visite de Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS des Flandres qui nous informe que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/09/2033.

- **LESQUIN – STADE JEAN PIERRE PAPIN 1 – NNI 593430101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 09/10/2023

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 PN du 29/06/2023 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Michel RAVIART – Président de la CRTIS et Séverine DESPINOY – membre CDTIS Flandres

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **ROUBAIX – COMPLEXE SPORTIF BARBE D'OR – NNI 595120201**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 06/02/2020.

Date de la visite : 07/07/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend note du renouvellement du revêtement et de la demande de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission demande confirmation de la date de mise en service du terrain et transmission de la fiche technique du revêtement

Dans l'attente de la transmission du rapport d'essais initial, la Commission classe l'installation en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 07/01/2024 (Date de visite de l'installation + 6 mois).

- **ROUBAIX – STADE D'AVELGHEM 1 – NNI 595120601**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 07/07/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 22/09/2012) et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

Au regard des éléments transmis, la Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (22/09/2022) et le recollement du revêtement notamment des points de penalty.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **ROUBAIX – STADE MAERTENS – NNI 595120102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/11/2021.

Date de la visite : 07/07/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 25/11/2011) et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

Au regard des éléments transmis, la Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (25/11/2021) et la réparation du revêtement détérioré.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **ZUYTPEENE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596690101**
  Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/02/2022.

  Date de la visite : 14/06/2023 – Mr Claude DECLERCK – Membre de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
  - Plan de l'aire de jeu

  La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de but et de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables)
  La Commission propose soit d'enlever les buts A8 qui ne sont pas à distance règlementaire, soit de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 65,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.
  Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
  L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.
  Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/10/2023 :
  - Mettre la hauteur du but 1 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
  - Elaguer les branches d'arbres se trouvant à l'aplomb de la ligne de but du terrain

1.3 Changements de niveau de classement

- **CAMPHIN EN CAREMBAULT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 591230101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/04/2023.

  Date de la visite : 25/08/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 PN et du document transmis :
  - Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau Foot A8 PN</u> jusqu'au 19/09/2033.

- **GRANDE SYNTHE – STADE DECONNINCK – NNI 592710101**
  Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/02/2031.

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :
  - Plan des vestiaires
  - Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

  La Commission note que l'aire de jeu mesure 105mx65m et que pour un classement de niveau T3 l'aire de jeu doit être portée à 105mx68m sauf contrainte externe. (Art 3.2.1 du Règlement des T&IS) et que l'un des vestiaires joueurs sur plan présente une surface sèche de 23m² (Minimum requis pour un niveau T3 : 25m²) sauf s'il existe une impossibilité d'extension du fait d'une contrainte externe. (Art 4.6.1 du Règlement des T&IS)

  Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en <u>Niveau T3 PN</u> et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

  Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2023 :
  - Mettre la hauteur du but de droite en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
  - Porter la longueur des bancs de touche à 5m

- **STEENVOORDE – STADE MUNICIPAL 1 – 595800101**

Cette installation est classée niveau T4 PN jusqu'au 21/07/2030 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 15/09/2025.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS des Flandres en date du 07/08/2023 et de la demande de classement en Niveau T3 du 23/08/2022.

Il est confirmé les points suivants de non-conformités / Niveau T3 :

- Le complexe sportif doit être clos par un dispositif permanent (cf. art. 6.5 du Règlement des Terrains & Installations Sportives)
- Les vestiaires joueurs doivent mesurer 25m² a minima de surface sèche (cf. Art. 4.6.1 du Règlement). Si une impossibilité constructive pour étendre cette surface existe, elle devra être démontrée. A date de la première visite conseil les surfaces des vestiaires joueurs étaient conformes au règlement applicable.
- Transmettre un plan coté des vestiaires.
- Changer le filet (But de droite) et refixer l'articulation métallique.
- Transmettre les photos du tunnel déployé réparé (photo au départ vestiaires et photo de son entrée sur le terrain)
- Equiper les vestiaires affectés à cette installation de lavabos EC/EF avec miroir

La Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **CYSOING – COMPLEXE SPORTIF JEAN TIQUET – NNI 591680201**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 04/11/2022 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 11/09/2020.

La Commission prend connaissance des tests in situ des 31/07/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T3 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives **et transmet le rapport des tests à la CFTIS pour décision.**

La Commission rappelle que cette installation n'est plus classée et que l'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **ROUBAIX – STADE ANTOINE MAILLARD – NNI 595120501**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 04/04/2023.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 15/11/2022 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/10/2032.

- **TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE – COMPLEXE SPORTIF FORT VALLIERES 1 – NNI 591540201**

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN PROV jusqu'au 19/09/2023 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 16/05/2027.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 07/09/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T7 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 02/12/2032.

1.5 Avis préalables

- **QUAEDYPRE – STADE MUNICIPAL 1 – 594780101**

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 16/04/2022.
La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour la rénovation du terrain en Pelouse Naturelle avec conservation des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :
- Demande d'avis préalable
- Délibération de la Mairie
- Plans de drainage

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T5 PN.

Pour son classement en Niveau T5, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux
2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement

- **GRANDE SYNTHE – GYMNASE DU BASROCH – NNI 592719903**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 05/12/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 12/01/2017 et prend connaissance de la demande de reclassement de l'installation en Niveau Futsal 3.

Au regard des éléments transmis et des informations déjà en notre possession, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 05/12/2026.

2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux
3.2 Confirmations de niveau de classement

- **VILLENEUVE D'ASCQ – DECATHLON ARENA STADE PIERRE MAUROY – NNI 590090101**

Cette installation est classée Niveau T1 jusqu'au 05/08/2027 et l'éclairage est classé en Niveau E1 jusqu'au 29/09/2023.

Eclairement moyen horizontal : 2900 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61
U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E1* et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables
3.5 Retraits de classement

- **DUNKERQUE – STADE DES MARAICHERS 2 – 591830802**
  Cette installation est classée niveau T5 SYN jusqu'au 12/01/2028.

  La Commission prend connaissance du courrier du club F.C. Rosendael du 24/07/2023 sollicitant la mairie pour la réfection du terrain synthétique et s'étonnant de l'arrêté de la mairie en date du 07/09/2023 interdisant l'utilisation de l'installation du 07/09/2023 jusqu'à nouvel ordre.

  La Commission prend contact avec le service des sports de la commune pour obtenir les informations sur cette décision et sa durée ; si nécessaire d'effectuer en urgence les réparations du revêtement. Elle reste à disposition pour une visite sur site si nécessaire

  Dans cette attente, la Commission prend acte de la décision de la collectivité et référence l'installation en retrait de classement.
  L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **WAHAGNIES – STADE DE L'AN 2000 1 – NNI 596300101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/07/2033.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 07/05/2002.
Remerciements

- **ZEGGERSCAPPEL – STADE GERARD BECUE 1 – NNI 596660101**
  Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/02/2025.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 05/12/2014.
Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **PROVIN – STADE FRANCOIS GRARD 1 - 594770101**
  Cette installation est classée niveau T4 SYN jusqu'au 15/09/2031.

Date de la visite : 06/07/2023 – Madame Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – Directeur Administratif du District des Flandres

Visite conseil à la demande de la Mairie et du club de l'US Provin pour évaluer la faisabilité d'un changement de niveau de l'installation en niveau T3 SYN.
Le rapport de visite joint confirme les points suivants :

- Mettre en conformité la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- Les vestiaires joueurs doivent mesurer 25m² a minima de surface sèche (cf. Art. 4.6.1 du Règlement)
- Les vestiaires arbitres doivent mesurer 12m² a minima de surface sèche (cf. Art. 4.7.2 du Règlement)
- Il est demandé un local délégué de 6m² minimum (cf. Art. 4.9 du Règlement)

La Commission prend connaissance du courrier de la mairie en date du 29 août 2023 qui s'engage au cours de la saison 2023/2024 à effectuer tous les travaux nécessaires de mise en conformité de l'installation et de ses annexes. Remerciements

La Commission invite la collectivité à demander un Avis Préalable sur le projet de travaux pour s'assurer de leurs conformités réglementaires.

- **HAZEBROUCK – COMPLEXE SPORTIF DE L'HOFLANDT 1 – 592950201**
  Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2033.

  La Commission prend connaissance des photos transmises par la Mairie montrant que les travaux de repositionnement des poteaux de corner conformément au règlement ont été réalisés.
  Remerciements

OISE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux
1.2 Confirmations de niveau de classement

• FOUQUENIES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 602500101
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/05/2023.

Date de la visite : 12/09/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS – Mr Didier LANGLET - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 12/09/2023
- Rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/10/2023 :
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

Avant le 31/12/2023 :
- Remplacer les abris de touche (largeur minimum 2,50m)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les vestiaires joueurs

• LES AGEUX – STADE PAUL BERLY – NNI 600060101
Cette installation de Niveau T5 PN est référencée en retrait de classement.

Date de la contre visite : 18/07/2023 – Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 21/03/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
- Rapport de visite de Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec la réserve suivante qui devait être réalisée avant le 30/09/2023 à effectuer pour le 31/10/2023 :
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

• **NOYERS ST MARTIN – STADE MUNICIPAL – NNI 604700101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/09/2023.

Date de la visite : 21/08/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Éric FRANQUELIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
- Rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Éric FRANQUELIN – Membre de la CDTIS

La Commission note que l'un des deux vestiaires joueurs présente une surface sèche de 10,30m² (surface requise pour niveau T5 : 20m² ; 12m² pour un vestiaire existant).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 19/09/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/10/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser :
- Mettre la hauteur du but gauche en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant le 31/10/2023
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement) avant le 31/12/2023

1.3 Changements de niveau de classement
1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
1.5 Avis préalables

- **CLERMONT – STADE DE LA CROIX ST LAURENT 1 – NNI 601570101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/04/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour la réfection du terrain d'honneur en pelouse naturelle avec un arrosage intégré et des documents transmis.
La Commission prend connaissance des documents suivants :
- Lettre d'intention à la réalisation des travaux
- Plan d'arrosage & Type d'arroseurs

La Commission rappelle que pour ce projet seuls les arroseurs I-40 sont autorisés dans l'aire de jeu et les arroseurs G-885 doivent être disposés au-delà de la zone de sécurité des 2,50 m en périphérie de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis règlementaire favorable sur le projet d'arrosage automatique présenté.

Pour son classement en Niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- **CREIL – PLAINE DE JEUX DU MEGRET 2 – 601750202**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour la réfection du terrain d'honneur en pelouse naturelle avec un arrosage intégré et du document transmis.
La Commission prend connaissance du document suivant :
- Plan d'arrosage automatique

La Commission rappelle que pour ce projet seuls les arroseurs I-40 sont autorisés dans l'aire de jeu et les arroseurs G-885 doivent être disposés au-delà de la zone de sécurité des 2,50 m en périphérie de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis règlementaire favorable sur le projet d'arrosage automatique présenté.

Pour son classement en Niveau T6 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- **ST LEU D'ESSERENT – STADE PASCAL GROUSSET – NNI 605840101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour la réfection du terrain d'honneur en pelouse naturelle avec un arrosage intégré et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :
- Lettre d'intention de remise en état du terrain
- Plan de l'aire de jeu
- Plan d'arrosage & Type d'arroseurs

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis règlementaire favorable sur le projet d'un arrosage automatique sous réserve que les arroseurs ne soient pas situés sur les lignes de but.

Pour son classement en Niveau T5, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

- **FOUQUENIES – STADE MUNICIPAL 2 – 602500102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 03/10/2027.

La Commission prend connaissance de la reprise du foncier par le propriétaire selon l'information recueillie lors de la visite de classement du Stade Municipal 1.
La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
Remerciements

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **SENLIS – GYMNASE CAPET – NNI 606129904**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 17/07/2023 – Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :
- PV CDS du 22/04/2021
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en *Niveau Futsal 3* jusqu'au 19/09/2033 sous les réserves suivantes :
- Transmission d'une AOP ou d'un AAC précisant la capacité de cette salle.
- La mise en place des bancs de joueurs, de la table officielle est à faire avant chaque rencontre
- Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement
2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux
3.2 Confirmations de niveau de classement
3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables

- **BORAN SUR OISE – STADE MUNICIPAL 1 – 600860101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/12/2031.

Valeurs de l'étude d'éclairement du 21/12/2021 :
Eclairement moyen horizontal : 60 lux (sources : LED) (requis mini en E7 : ≥ 75 Lux)
U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.42

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis défavorable sur le projet pour un classement Niveau E7.

- **CREIL – PLAINE DE JEUX DU MEGRET 2 – 601750202**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2030.

Valeurs de l'étude d'éclairement du 17/01/2023 :
Eclairement moyen horizontal : 70 lux (sources : LED) (requis mini en E7 : 75 lux)
U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.27 (requis mini en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis défavorable sur le projet pour un classement Niveau E7.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **CIRES LES MELLO – COMPLEXE SPORTIF LE BEAUCAMP – NNI 601550201**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/07/2033.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 17/08/2023.
Remerciements

- **CIRES LES MELLO – STADE HENRI BAILLY 1 – NNI 601550101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/07/2033.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 23/05/2023.
Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **ANGY – STADE HECTOR DEVOS – NNI 600150101**
  Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/09/2029.

La Commission prend connaissance du rapport de visite en date du 21/08/2023 montrant que les travaux de la mise en place des nouveaux buts et l'installation des lavabos & miroirs dans les vestiaires joueurs et arbitre ont été réalisés.
Remerciements

- **BAILLEUL SUR THERAIN – STADE MUNICIPAL – 600410101**
  Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/09/2023.

La Commission prend connaissance du remplacement du terrain par un lotissement.
En conséquence, l'installation sera supprimée de la base de données.
Remerciements

- **ESTREES ST DENIS – STADE DES CHARMILLES 2 – NNI 602230101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/12/2028.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY en date du 30/08/2023 indiquant la mise en place d'une protection grillagée derrière les arbis de touche et le remplacement des parties manquantes de la main courante
Remerciements.

La Commission demande que les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts soient remplacés par des fixations en plastique avant le 31/10/2023.

- **LA NEUVILLE SUR OUDEUIL – STADE MUNICIPAL – NNI 604580101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/09/2029.

La Commission prend connaissance du rapport de visite en date du 18/08/2023 montrant que les travaux de la main courante, le changement des buts et le remplacement des abris de touche ont été réalisés.
Remerciements

- **LE PLESSIS BRION – STADE CHANTEREINE – NNI 605010201**

Cette installation référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY en date du 04/08/2023 montrant que les travaux de remplacement des crochets métalliques par des attaches en plastique ont été réalisés.
Remerciements

- **VINEUIL SAINT FIRMIN – STADE DES BOURGOGNES 2– NNI 606950102**

La Commission prend connaissance du courrier en date du 13/09/2023 de la Ville de Chantilly concernant des travaux de réfection et d'extension des vestiaires au stade des Bourgognes à compter du 1/10/2023 jusqu'à la fin de la saison
La Commission remercie la collectivité pour cet investissement et précise qu'elle peut délivrer un Avis Préalable sur ces travaux pour s'assurer de leurs conformités réglementaires permettant le classement des installations concernées.

Elle note que les locaux provisoires pendant les travaux ne disposeront pas de douches. Ils ne peuvent donc pas être qualifiés de vestiaires pour le classement de cette installation. Il faudra donc utiliser pour l'installation Stades Bourgognes 2 les vestiaires disponibles sous tribunes non utilisés par l'installation 01.
Sans cette possibilité l'installation 02 sera reclassée en niveau T7. Pour rappel l'installation 03 est actuellement en retrait de classement et l'installation 04 en niveau T7.

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **ROYE – STADE ANDRE COEL 3 – NNI 806850103**

Cette installation référencée dans notre base de données n'a jamais été classée.

Date de la visite : 01/08/2023 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 15/03/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T7 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 avec la réserve suivante à réaliser pour le 31/10/2023 :
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

Pour son classement en Niveau T6 PN, il est demandé une protection (main courante) sur toute la largeur coté vestiaires. (Obligatoire pour un niveau T6).

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AMIENS – STADE JEAN RENAUX – NNI 800210701**

Cette installation classée Niveau T4 PN jusqu'au 05/03/2023 est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 22/05/2023 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission restreinte en date du 30/08/2023 reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/06/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :
- Photos transmises le 28/08/2023 par Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS Somme indiquant la réalisation des travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T4 PN</u> jusqu'au 19/09/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/10/2023.

- **AMIENS – STADE DE MONTIERES 1 – NNI 800210801**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/11/2023.

Date de la visite : 22/08/2023 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 19/09/2033 sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/10/2023.

- **CORBIE – STADE JEAN MASSE 1 – NNI 802120101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2023.

Date de la visite : 10/08/2023 – MM Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS & Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 22/08/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en *Niveau T5 PN* jusqu'au 19/09/2033.

- **CORBIE – STADE JEAN MASSE 2 – NNI 802120102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/04/2028.

Date de la visite : 10/08/2023 – MM Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS & Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 22/08/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en *Niveau T7 PN* jusqu'au 19/09/2033, sous la réserve suivante à réaliser avant le 31/10/2023 :

- Mettre la hauteur du but gauche en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

- **POULAINVILLE – STADE CLAUDE XANTIPPE – NNI 806390101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/07/2023.

Date de la visite : 24/08/2023 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/09/2033 sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/10/2023.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **MOLLIENS DREUIL – STADE MUNICIPAL – 805540101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour la rénovation du terrain en Pelouse Naturelle et ses équipements avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention à la réalisation des travaux
- Plan de situation

La Commission note que la dimension actuelle de l'aire de jeu est de 105mx66m avant travaux.

Dans le cadre d'une demande FAFA, il est nécessaire que ces travaux intègrent de porter la dimension de l'aire de jeu à 105m x 68 m (actuellement 105m x 66m) sans réduire les dégagements réglementaires.

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un Avis Préalable défavorable et précise que :

- **Pour obtenir une aide au FAFA dans ce type de projet un Niveau T5 minimum est demandé.**
- **Pour conserver un niveau T5 PN l'aire de jeu ne peut pas être réduite**

1.6 Retraits de classement

- **BREILLY – STADE DU MARAIS – 801370101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de la Mairie nous indiquant qu'en l'absence d'équipe pour la saison 2023/2024, la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.
La Commission prononce le retrait de classement de l'installation et demande la transmission d'un écrit de confirmation.
Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **DOULLENS – GYMNASE DU LYCEE DE L'AUTHIE – NNI 802539901**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 05/07/2023 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS Somme

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
- Plan d'évacuation
- Photos de l'équipement

Elle note lors de la visite de classement que la salle n'était pas en configuration de match et constate l'absence de la table de marque et des bancs des joueurs.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau Futsal 3</u> jusqu'au 12/07/2033, sous les réserves suivantes :
- Transmission d'une AOP précisant la capacité de cette salle puisque le PV de CDS indique une capacité supérieure à 200 places assises avant le 30/09/2023
- Mettre en place la table de marque et les bancs de touche avant de le début des rencontres
- Les tracés spécifiques futsal, (Zones techniques, Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

- **VILLERS BOCAGE – GYMNASE – NNI 807989901**

Cette installation existante dans notre base de données n'a jamais été classée.

Date de la visite : 11/07/2023 – Mr Alain LECLERCQ - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
- Photos diverses de l'installation
- PV CDS du 17/04/2000

Elle note lors de la visite de classement que la salle n'était pas en configuration de match et constate l'absence de la table de marque et des bancs des joueurs.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau Futsal 3</u> jusqu'au 19/09/2033, sous les réserves suivantes :
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public précisant la capacité de cette salle avant le 31/10/2023
- Mettre en place la table de marque et les bancs de touche avant le début des rencontres
- Les tracés spécifiques futsal, (Zones techniques, Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

- **AMIENS – GYMNASE ROBERT DE LUZARCHES – NNI 800219901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 08/02/2028.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 08/02/2018 et prend connaissance de la demande de reclassement de l'installation en Niveau Futsal 3.

Au regard des éléments transmis et des informations déjà en notre possession, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 08/02/2028.

2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux
3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AMIENS – STADE CREDIT AGRICOLE LA LICORNE – NNI 800210101**

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 17/12/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E3 jusqu'au 28/09/2024.

La Commission prend connaissance du rapport de contrôle en date du 26/07/2023 réalisé par APAVE en présence de Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS de la Somme.

Valeurs du rapport de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 1121 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.62
U2h Facteur d'uniformité : 0.82

La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E3* et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables
3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **AMIENS – STADE JEAN RENAUX – NNI 800210701**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/09/2033.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/08/2023.
Remerciements

- **NOUVION EN PONTHIEU – STADE GEORGES BRISSY – NNI 805980101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 08/09/2023.
Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **ESTREES MONS – STADE MUNICIPAL – NNI 805570101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS Somme montrant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.
Remerciements

- **MEAULTE – STADE JEAN MOULIN – 805230101**

La Commission prend connaissance de l'extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 15/06/2023 nous informant que le stade jean Moulin porte désormais le nom de « ***STADE HENRI DEMETZ*** ».
Remerciement

- **ROISEL – STADE LOUIS LEFORT 1 – NNI 806770101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/03/2033.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS Somme montrant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.
Remerciements

Le 19/09/2023
Michel RAVIART
Président